

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2014

Présents : Patrice CIVADE, Alain ROCHE, Françoise FILLERE, Thierry SOUBRIER, Yannick PINEAU, Guillaume LOTTIN

Absents : Jean-Jacques RICHARD et Jean-Marc LEPEE

Secrétaire de séance : Françoise FILLERE

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Chauffage salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa dernière réunion la décision, concernant les travaux de chauffage à la salle des fêtes, avait été mise en attente car un seul devis était parvenu en mairie. Cependant, au jour d'aujourd'hui, malgré plusieurs relances aucune des autres entreprises contactées n'a fourni de chiffrage. Monsieur le Maire présente donc le devis de l'entreprise CHOMONT-BENY pour la partie plomberie et de l'entreprise DEQUAIRE pour la partie électricité.

Installation de deux appareils avec thermostat et sonde de température dans deux angles plus un ventilateur au plafond pour abaisser la chaleur	8 993,72 € HT
---	---------------

Alimentation électrique des aérothermes, du thermostat et de la sonde	1 631,97 € HT
---	---------------

TOTAL	10 625,69 € HT
-------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les deux devis et mandate Monsieur le Maire pour commander les travaux.

Réparation bouches d'incendie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle périodique des bouches d'incendie, le SIVOM Sioule et Bouble a constaté que plusieurs bouchons étaient endommagés et devaient être changés. Un devis a été effectué pour un montant de 564,57 € TTC. Cependant, une entreprise a transmis par mail une publicité pour des capots de remplacement bornes incendie qui semblent moins chères. Une demande de devis a été demandé mais pas encore parvenue en mairie. Le conseil municipal décide d'attendre l'autre proposition de prix pour prendre une décision.

Assainissement et aménagement intérieur WC publics :

Suite à la décision de remettre en service les WC publics de la place de l'église, Monsieur le Maire présente les devis pour le raccordement au tout à l'égout :

entreprise FAURE	3 884,40 € HT
entreprise TPTM	4 170,00 € HT

Après étude des devis, le conseil municipal retient l'entreprise TPTM et mandate Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux.

Il est présenté ensuite le devis de l'entreprise CHOMONT-BENY pour l'aménagement intérieur du bâtiment, qui s'élève à 1 526,08 € HT. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Pose d'un compteur d'eau :

Pour la remise en fonction des WC publics de la place de l'église, il faut installer également un compteur d'eau. Monsieur le Maire présente le devis du SIVOM Sioule et Bouble qui s'élève à 634,13 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis et mandate Monsieur le Maire pour commander les travaux.

Convention COSOLUCE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la société COSOLUCE pour les logiciels de la mairie (comptabilité, budget, élection, facturation, paie...) est arrivé à échéance au 31 décembre dernier. Il présente ensuite le nouveau contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le contrat et mandate Monsieur le Maire pour signer ce document.

Avenant contrat de prévoyance collective MNT :

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie des agents. Il précise que la cotisation de 1,29 % est intégralement payée par les salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant joint à cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

Encaissement chèque de 20 € en don :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une personne a fait un don de 20 € à la commune. Le conseil municipal accepte ce don.

Contrat copieur :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise TOCHIBA a fait une proposition de location de copieurs pour la mairie et l'école. Le prix de location est identique au contrat actuel, soit 465 € HT par trimestre, par contre le coût copie est moins élevé. Contact a été pris avec l'entreprise LCD qui loue actuellement les copieurs à la commune et dont le contrat dépasse les trois ans, mais aucune réponse n'a été donnée. Il est précisé que TOSHIBA prendra les frais de résiliation avec LCD à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, étant donné que l'école et la mairie seront équipés de deux appareils neufs pour sensiblement le même budget, décide de résilier le contrat avec LCD et de signer un nouveau contrat avec TOSHIBA. Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

- Convention ATDA : le courrier étant parvenu en début de semaine en mairie, Monsieur le Maire présente la proposition de modification des statuts qui permettrait à l'agence technique de reprendre les services qui étaient auparavant assurés par l'ATESAT. En effet, l'Etat ayant décidé de supprimer ce service, la commune ne peut plus avoir d'aide technique pour le montage des marchés publics et l'estimation de travaux notamment au titre de la voirie. Il y aurait pour la commune une cotisation de base, comme auparavant, et un pourcentage calculé sur le montant hors taxe des travaux envisagés. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de l'ATDA et décide d'adhérer à la cotisation de base aux compétences optionnelles en cas de besoin.

- Store salle du conseil : il est décidé d'acheter un store dans le même style que celui du secrétariat.

- Monsieur le Maire fait part au conseil de la démission de Monsieur Henri Mazerolle en date du 12 décembre 2013.